
AUGMENTATION DU CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITÉS SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique est un mode de production agricole non polluant et respectueux de l'environnement, créateur d'emplois et dont la demande est en forte expansion. Toutefois, la France est importatrice de produits issus de l'agriculture biologique.

Dans le cadre de travaux du Grenelle de l'environnement, un objectif de triplement d'ici 2012 des surfaces agricoles exploitées selon le mode biologique a été fixé. Afin de porter l'offre française en matière de produits biologiques à un niveau suffisant pour permettre d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'augmenter les surfaces consacrées à l'agriculture biologique.

Pour y parvenir, il est proposé de renforcer l'efficacité du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique et de permettre aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) les terrains agricoles exploités selon le mode biologique.

1- Doublement du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Situation actuelle

Les entreprises agricoles bénéficient d'un crédit d'impôt au titre de chacune des années comprises entre 2005 et 2010, lorsqu'au moins 40 % de leurs recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

Le crédit d'impôt est égal à 1 200 euros, majoré de 200 euros par hectare exploité selon le mode de production biologique, dans la limite de 800 euros.

Situation nouvelle

Afin de renforcer l'efficacité du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, il est proposé de doubler :

- le montant du plafond du crédit d'impôt, qui serait porté à 2 400 euros ;

- le montant de la majoration accordée par hectare exploité selon le mode de production biologique, qui s'élèverait à 400 euros. Corrélativement, la limite de 800 euros correspondant à la majoration maximale serait portée à 1 600 euros.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2009 et à l'impôt dû par les sociétés sur les résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2009.

2 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique

Situation actuelle

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés non bâties sises en France à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées. Sont notamment exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pendant une durée de cinq ans renouvelable :

- les terrains situés en zones humides lorsqu'ils font l'objet d'un engagement, d'une durée de cinq ans, permettant notamment la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ;
- les terrains situés sur un site Natura 2000, lorsqu'ils font l'objet d'un engagement de gestion, conforme au document d'objectifs en vigueur ;
- les terrains situés dans le cœur d'un parc national dans les départements d'outre-mer qui font l'objet d'un engagement de gestion conforme à la réglementation et à la charte du parc national.

Situation nouvelle

À cette fin, il est proposé de permettre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de TFPNB, pendant une durée de cinq ans, les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique.

Il serait fait obligation au propriétaire foncier de verser l'intégralité du montant de cette exonération à l'exploitant agricole locataire de ces terrains.

Cette exonération sur délibération ne serait pas compensée par l'État.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à compter des impositions établies au titre de 2010, pour les terrains exploités selon le mode de production biologique à compter du 1^{er} janvier 2009.